

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Qu'est-ce qu'une convention de compte bancaire ?

Quand vous ouvrez un compte courant, la banque vous remet alors une**convention de compte** que vous devez signer. Ce document contient la totalité des engagements contractuels entre la banque et vous-même, de l'ouverture à la clôture de votre compte. Nous vous présentons les informations à connaître.

Quelles sont les informations contenues dans une convention de compte ?

La convention de compte est un document écrit sur support papier ou support numérique (par exemple : fichier PDF reçu par mail).

Elle contient la totalité des engagements contractuels entre la banque et vous-même, de l'ouverture à la clôture de votre compte.

Conditions générales du compte

La convention de compte présente les informations suivantes :

Durée de la convention

Services proposés et leurs tarifs

Moyens de communication utilisables entre la banque et vous

Conditions de procuration

Devenir du compte en cas de décès

Possibilités de modification et de résiliation de la convention

Voies de médiation et de recours en cas de contestation

Moyens de paiement

La convention doit également donner des informations précises sur lesmoyens de paiement associés au compte. Elle indique notamment les renseignements suivants :

Mise à disposition ou non de chèques

Obligations en matière de sécurité et de protection relatives à l'utilisation des moyens de paiement

Procédures en cas d'opérations mal exécutées

Procédures en cas d'incidents de paiement

Possibilités de limitation du montant des dépenses offertes pour chaque moyen de paiement

Frais, taux d'intérêt et de change applicables

Gestion des découverts

La convention indique les conséquences d'un découvert. Elle précise les informations suivantes :

Dispositions concernant un éventuel découvert autorisé (conditions d'utilisation, conditions tarifaires)

Conséquences d'un découvert non autorisé et conditions dans lesquelles vous en êtes informé. Le tarif applicable est également précisé

Possibilités de blocage ou de restitution des moyens de paiement

Possibilités de prélèvement par la banque de sommes inscrites sur d'autres comptes à votre nom et gérés par elle pour couvrir le découvert

Comment accepter les conditions d'une convention de compte ?

Vous devez signer la convention de compte (signature papier ou signature électronique).

Comment modifier une convention de compte ?

La banque peut modifier la convention de compte. Pour cela, elle doit vous prévenir au moins**2 mois** avant la date d'entrée en vigueur des changements.

Si vous ne contestez pas la nouvelle convention de compte dans ce délai, votre**silence vaut acceptation**.

En cas de contestation de la nouvelle convention de compte, vous avez les 2 possibilités suivantes :

Continuer avec l'ancienne convention de compte

Engager une procédure de clôture de compte

Comment résilier une convention de compte ?

La banque peut résilier la convention en respectant un**préavis de 2 mois**.

Vous pouvez également résilier la convention de compte à tout moment. Toutefois, si la convention le prévoit, le respect d'un préavis de **30 jours maximum** peut vous être imposé.

La résiliation est gratuite.

Les frais pour services de paiement payés d'avance (par exemple : cotisation de la carte bancaire) seront remboursés proportionnellement au temps d'existence de la convention compte.

La banque peut résilier la convention en respectant un**préavis de 2 mois**.

Vous pouvez également résilier la convention de compte à tout moment. Toutefois, si la convention le prévoit, le respect d'un préavis de **30 jours maximum** peut vous être imposé.

Des frais de résiliation **peuvent être facturés**. Ces frais doivent être proportionnés aux coûts générés par la résiliation.

Les frais pour services de paiement payés d'avance (par exemple : cotisation de la carte bancaire) seront remboursés proportionnellement au temps d'existence de la convention compte.

Attention

la résiliation de la convention de compte entraîne la clôture du compte .

Que faire en cas de litige sur l'application d'une convention de compte ?

Vous avez un litige avec votre banque concernant l'application de votre convention de compte mais vous n'avez pas réussi à la résoudre à l'amiable.

Vous pouvez alors faire appel au médiateur bancaire.

Vous pouvez aussi saisir la justice.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Comptes bancaires

Types de compte

Compte individuel

Compte joint

Compte indivis

Droit au compte

Refus d'ouverture de compte

Clôture d'un compte par la banque

Problèmes de trésorerie

Découvert autorisé

Incidents de paiement

Questions – Réponses

- Une banque doit-elle faire connaître ses tarifs à ses clients ?
- Comment faire une procuration bancaire ?
- Que devient un compte bancaire en cas de décès ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- La convention de compte
Source : Fédération bancaire française
- Clôture de compte et mobilité bancaire
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Où s'informer ?

- Assurance Banque Épargne Info Service

Textes de référence

- Code monétaire et financier : articles L312-1-1 à L312-1-8
Relations entre les banques et leurs clients
- Code monétaire et financier : articles L311-7 à L311-13
Mise à disposition ou remise d'informations ou documents sur tout autre support durable que le papier
- Arrêté du 5 septembre 2018 fixant les modalités d'information de la clientèle et du public sur les conditions générales et tarifaires applicables aux opérations bancaires

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](#)